

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

DEPARTEMENT TECHNIQUE ET JEUNES

PV n°10 du 20 novembre 2018

Présents : MM. PARRIAUD, ROBERJOT, MOURY BOUCHER DESCHAMP

COURRIERS

Club MONTCENIS, courriel du 19/11/2018 : pris note.

Club ST REMY, courriel du 14/11/2018 : ayant pour objet les calendriers U13 phase 2. Le D.T.J maintien les groupes en états, les demandes doivent être formulé

Club TOURNUS, courriel du 16/11/2018 : ayant pour objet les calendriers U13 phase 2. Le D.T.J maintien les groupes en états, les demandes doivent être formulé

Club HL2S, courriel du 14/11/2018 : ayant pour objet les calendriers U13 phase 2. Le D.T.J maintien les groupes en états.

LFA, courriel du 12/11/2018 : Concernant le carton vert.

SECTION – FOOT ANIMATION

RAPPEL LICENCE

Nous attirons votre attention sur le fait que TOUS LES PRATIQUANTS AGÉS D'AU MOINS 6 ANS DOIVENT ETRE LICENCIÉS POUR PARTICIPER AUX DIVERSES COMPETITIONS, PLATEAUX OU ANIMATIONS organisées sous l'égide de la Ligue ou de ses Districts et bénéficier le cas échéant de la couverture individuelle accident, dans la limite des conditions prévues au contrat Ligue Bourgogne-Franche-Comté / Mutuelle Des Sportifs et sous toute réserve de garantie.

D'autre part nous rappelons aux éducateur qu'ils doivent être capables à tous moment de justifiés la validité des joueurs présent (listing Footclub, Foot Compagnon ...). Des contrôles seront effectués ponctuellement.

U13

Rappel concernant les feuilles de matchs, après vérification il s'avère que de nombreuses feuilles de match U13 (FMI et Papier) ne sont pas correctement remplies.

Pour rappel les remplacements doivent être notifiés, le nom et la signature de l'arbitre sont impérative, la présence d'un délégué est obligatoire ET TOUTES LES INFORMATIONS TRANSCRITES DOIVENT ETRE VERIFIEES PAR LES DEUX EQUIPES AVANT SIGNATURE.

Dans le contrôle seront établis lors de la seconde phase (voir [BAREME DES DROITS ET AMENDES](#))

FESTIVAL U13 du 10/11/2018

Les qualifiés par site :

- SITE N°1 : MONTCHANIN, MONTCENIS.
- SITE N°2 : MELLECEY MERCUREY, LE BREUIL
- SITE N°3 : BUXY, GIVRY ST DESERT
- SITE N°4 : ROMANECHÉ, ESPAC
- SITE N°5 : JSTEL, MONTCEAUX L'ETOILE
- SITE N°6 : PALINGES, USBG
- SITE N°7 : GJBS, CLESSE
- SITE N°8 : CRISSEY, DEMIGNY
- SITE N°9 : CHASSY MARLY OUDRY, SUD FOOT
- SITE N°10 : SAGY, ST REMY
- SITE N°11 : ST MARCEL, GJBN
- SITE N°12 : AUTUN, IGORNAY (absence de ST VALLIER)
- SITE N°13 : CUISEAUX CHAMPAGNAT, LOUHANS CUISEAUX
- SITE N°14 : VARENNES LE GRAND, CHAMFORGEUIL (Absence de FLACE et IGE)
- SITE N°15 : TOURNUS, VIRE LUGNY
- SITE N°16 : SGPB, GJAL (absence de SVLF)
- SITE N°17 : BLANZY, LES GUERREAUX
- SITE N°18 : SENNECEY LE GRAND, SORNAY (absence de LA ROCHE VINEUSE)
- SITE N°19 : FONTAINES, CHATENOY
- SITE N°20 : CIRY, DUN SORNIN

FESTIVAL DTJ U13 du 10/11/2018

Les qualifiés par site :

- SITE N°1 : SAGY 2, SENNECEY LE GRAND 2
- SITE N°2 : CIRY 2, BOURBON 2 (pas de feuille de jonglerie pour CIRY)
- SITE N°3 : CHATENOY 2, MONTCHANIN 2
- SITE N°4 : GJBS 2, SGPB 2
- SITE N°5 : LA CLAYETTE 2, SUD FOOT 2
- SITE N°6 : HL2S 2, HL2S 3
- SITE N°7 : PARAY 2, GUEUGNON 2
- SITE N°8 : MONTCEAU 2, ST VALLIER 2 (absence SANVIGNES 2)
- SITE N°9 : CHALON 2, CHALON 3
- SITE N°10 : GJBN 2, GJBN 3 (absence MELLECEY MERCUREY)
- SITE N°11 : ROMANECHÉ 2, ST MARCEL 2
- SITE N°12 : ANNULE A CRECHES (à jouer)**
- SITE N°13 : SORNAY 2, SORNAY 3 (absence de ST MARTIN EN BRESSE 2)
- SITE N°14 : MACON UF 2, MACON UF 3

TOURNOIS

Rappel :

L'obligation de déclarer ses tournois (herbe, salle) au District, avec la réglementation.

Prochaine réunion DTJ plénière le lundi 17 décembre 2018 à 19h00, à ST REMY, et sera suivi d'un repas offert sur inscription.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.